



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec les  
collectivités locales**

**Arrêté n° 2020-SG-924 du 19 novembre 2020  
modifiant l'arrêté n° 2020-SG-640 du 18 septembre 2020 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**Le Préfet de Mayotte  
délégué du Gouvernement  
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

**Vu** la demande de monsieur le Maire de Koungou en date du 14 octobre 2020 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La localisation des bureaux de vote de la commune de Koungou est fixée comme suit :

COMMUNE	N° BUREAU DE VOTE ET LOCALISATION
KOUNGOU	03 - ÉCOLE PRIMAIRE KOUNGOU PLAGE
	04 - ÉCOLE PRIMAIRE TRÉVANI
	42 - FOYER DES JEUNES DE LONGONI
	47 ÉCOLE PRIMAIRE KOROPA III
	93 - ÉCOLE MATERNELLE MAJICAVO LAMIR
	94 - BIBLIOTHEQUE MAJICAVO KOROPA
	95 - ÉCOLE PRIMAIRE KOUNGOU MAIRIE
	96 - ÉCOLE PRIMAIRE KANGANI
	118 - GROUPE SCOLAIRE KOUNGOU MARAICHER -- 4 rue Lambic
	178 - ECOLE ELEMENTAIRE DE KOROPA 1
	179 - GROUPE SCOLAIRE LONGONI BASSIN
	132 - NOUVELLE MAIRIE DE KOUNGOU (bureau de vote centralisateur)

**Article 2** : le bureau centralisateur de la commune de Dombéni est fixé au :  
- bureau de vote n° 172 « la maison pour tous » .

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-640 du 18 septembre 2020, portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de Koungou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet  
délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

